

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES

46, rue de Provence
75009 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

INFOTEL

Société Anonyme

36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 - BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de sous-traitance avec la société INFOTEL CONSEIL

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 27 janvier 2010.

Infotel Conseil est détenue à 100% par Infotel.

Josyane Muller Directeur général délégué de votre société est Président d'Infotel Conseil.

La société INFOTEL est propriétaire des droits sur les logiciels développés par le groupe INFOTEL, et en commercialise les licences.

Au terme d'une convention conclue en 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, INFOTEL a confié à INFOTEL CONSEIL (sous-traitant) de façon régulière et significative l'exécution en totalité du développement des logiciels dont la société INFOTEL conserve la propriété exclusive. Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il a été convenu que la redevance refacturée serait égale à 120 % des charges salariales (charges sociales et salaires). Le versement de cette redevance s'effectuera mensuellement par chèque le 15 du mois suivant, sur la base des salaires mensuels (charges sociales incluses) versés le mois précédent.

Il a été comptabilisé une charge de 1 290 144 euros dans les comptes 2010 d'INFOTEL au titre de cette convention de sous-traitance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de trésorerie non rémunérée avec la société INFOTEL CORPORATION

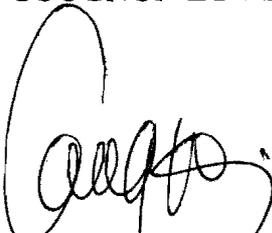
Une convention de trésorerie a été conclue entre INFOTEL et INFOTEL CORPORATION, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, et pour une durée indéterminée, permettant aux deux sociétés de pratiquer entre elles de façon permanente et systématique des opérations de trésorerie ; étant observé que les avances de trésorerie seront consenties par l'une ou l'autre des deux sociétés dans le cadre de ladite convention et ne donneront lieu à aucune rémunération.

Au 31 décembre 2010, le compte courant de trésorerie avec la société INFOTEL CORPORATION présente un solde nul.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

FAVARD COUGNON ET ASSOCIES



Frédéric COUGNON

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGREX